

PRIX DE L'ABONNEMENT
 PAR TRIMESTRE
 Pour La Haye 1 florin
 Pour la province 1 florin 25 centimes
 Pour l'étranger 1 florin 50 centimes
PRIX DES INSERTIONS
 Les premières 5 lignes à 1.50 timbre
 compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA REDACTION
 à La Haye, Spui, n° 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui, n° 75.

et chez les Héritiers Doornik, Libraires, Lange Pooten, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LE 11 JUILLET.

NOTES POLITIQUES.

Malgré toutes les commotions survenues dans les autres pays, l'Irlande est jusqu'à ce jour restée paisible; mais, si des désordres n'ont éclaté nulle part, l'agitation n'y a pas moins fait de très-grands progrès depuis les événements de février. On se souvient de la condamnation prononcée contre M. Mitchell. Comme il arrive presque toujours en pareil cas, cet homme est devenu un martyr, et son nom, populaire. La guerre de plume continue contre le gouvernement, aussi acerbe, aussi ardente que jamais. Des milliers de pamphlets et d'affiches courent le pays, semant partout la haine du Saxon.

La position est déjà tellement grave, qu'il y a peu de jours cinquante-douze membres de la chambre des communes ayant des raisons de se plaindre ont demandé au cabinet la suppression des clubs et la prohibition de la fabrication des armes.

Le ministère répondra certainement à cette pétition par des mesures énergiques, mais parviendra-t-il à détruire la cause de l'exaspération qui fermente dans les esprits.

L'Assemblée nationale de France poursuit dans ses bureaux l'examen du projet de constitution. Des discussions remarquables ont eu lieu dans plusieurs d'entre eux. Il ne paraît pas probable que la discussion publique arrive avant trois semaines.

L'instruction du complot de juin, dont la connexité avec celle de 15 mai est à peu près établie, prend de jour en jour plus de développement. Peut-être même le mystère, dont la commission d'enquête entoure ses investigations, prête-t-il aux suppositions et donne-t-il lieu à tous les bruits qui circulent sur la part de complicité dont on accuse des personnages importants. Toujours est-il que les rumeurs qui mettent en cause des membres de l'Assemblée et de la haute administration prennent de plus en plus de consistance.

Le *bon public*, journal rédigé sous les inspirations de M. de Lamartine, contient aujourd'hui un article destiné à faire quelque sensation. Après avoir déclaré que la commission exécutive a prévu les événements du 23 juin, donné des ordres, insisté pour leur exécution et fait acte de courage personnel au moment du danger, le journal demande par quel renversement de toute justice distributive exacte, la commission exécutive est dans la défaveur de l'opinion, et pourquoi d'autres, ni plus ni moins engagés qu'elle dans ces événements, sont dans l'apothéose. Il y a là une allusion fort directe au général Cavaignac, que les amis du chef du pouvoir exécutif ne laisseront sans doute pas sans réponse.

Le ministre de la justice vient de confirmer, par une circulaire, le rétablissement des cautionnements. La question de droit que cet incident soulève est assez curieuse. La loi que le gouvernement invoque est du 14 décembre 1830. Elle a été abrogée par la loi du 9 septembre 1835. Or, cette loi du 9 septembre ayant été abrogée par un décret du gouvernement provisoire du 6 mars dernier, le ministre de la justice affirme que le seul fait de l'abrogation de la loi du 9 septembre 1835 suffit pour faire revivre la loi abrogée de 1830.

Un journal de Paris, la *Gazette des Tribunaux*, publie le projet de réorganisation judiciaire arrêté par la commission que M. Crémieux avait instituée. Il y a diminution du nombre des tribunaux et de cours d'appel; le titre de tribunal d'appel est substitué à celui de cour d'appel.

Paris se dégonfle peu à peu, malgré la continuation de l'état de siège, de la phisonomie triste et désolée qu'il a eue pendant ces derniers temps. Il renait à ses habitudes ordinaires, les jardins publics, les lieux de fêtes se revivent à mesure que s'effacent les traces de la terrible bataille de juin. Néanmoins, des alertes éclatent de temps à autre, et des tentatives isolées d'assassinats sur des gardes nationaux, des soldats et des officiers de la garde mobile de l'armée ont lieu presque journellement.

Les relations des départements continuent à être bonnes. La confiance renaît; partout les événements qui viennent de se passer à Paris donnent lieu aux mêmes manifestations.

Tous les bruits qui ont couru sur la prétendue arrivée au général du roi Charles Albert, d'un colonel de l'armée autrichienne, ont été démentis. Les conditions de l'intervention de l'état-major général de cette armée a adressée une lettre au *Journal des Débats* pour les démentir.

Une lettre de Vienne annonce que la nouvelle est arrivée dans cette capitale, que Venise s'était rendue aux troupes autrichiennes.

Nous avons reçu ce matin des nouvelles de Venise du 29 juin, de Vérone du 30 juin et de Trévise également du 30 juin, et aucune de ces correspondances ne fait mention de cette nouvelle; seulement, la lettre de Venise dit qu'au départ du courrier la nouvelle s'était répandue que les troupes impériales étaient parvenues à s'emparer de Chioggia, et ajoute qu'on attend la confirmation de cette nouvelle. La prise de Chioggia déciderait du sort de Venise. Nous devons attendre sur ce fait des nouvelles positives.

En séance du 28 juin de la chambre des députés à Rome, les deux propositions suivantes ont été déposées et adoptées à la presque unanimité: 1° Que la chambre des députés manifeste son opinion que dans le projet d'adresse on fasse une mention honorable de Léopold II, grand-duc de Toscane; 2° que la chambre exprime le vœu que dans l'adresse il soit inséré une prière au pontife, pour qu'il prenne l'initiative et soit le promoteur d'une Diète italienne qui s'assemblerait à Rome.

Le parlement de Francfort discute depuis quelques jours le projet de constitution. Il en est encore à l'article premier du

projet, et déjà une foule d'amendements et de sous-amendements ont été présentés par divers membres. L'un d'eux a fait, à propos de la manie d'amendements qui règne dans l'Assemblée, un calcul très-curieux. Il en résulte qu'en persistant dans la voie suivie jusqu'ici, le parlement n'aura pas terminé, avant la fin d'avril 1850, l'examen de la Loi Fondamentale. Les discussions sont, comme on le pense bien, très-longues et très-diffuses. Aussi n'offrent-elles généralement qu'un très-médiocre intérêt.

Dans l'assemblée nationale prussienne du 7 juillet, un membre M. Philipps, a interpellé le ministère pour savoir quelles mesures le gouvernement a prises pour défendre les frontières de la Prusse contre la Russie. Cette motion a été fortement appuyée, mais M. d'Auerswald, président du conseil, a répondu, au milieu des applaudissements des uns et des sifflets des autres, qu'il ne jugeait pas à propos de répondre en séance à cette interpellation. A la suite d'une discussion sur l'état des finances, le gouvernement a été invité à présenter un compte de l'administration des finances de la Prusse depuis 1840.

Un article officiel publié dans la *Gazette de Vienne* du 7 juillet annonce que l'archiduc Jean se rendra le 8 à Francfort, pour y commencer l'exercice du pouvoir que lui a conféré l'Assemblée nationale et que le prince sera de retour le 18 pour ouvrir la diète de Vienne.

Les nouvelles d'Espagne démentent le bruit de l'entrée dans le royaume des deux fameux chefs carlistes Elio et Cabrera, ce qui donne moins d'importance au mouvement Montemoliniste qui s'est réveillé dans quelques provinces.

On a reçu des correspondances de Constantinople. Le ministère est toujours tiraillé en sens divers. Halil-Pacha, dont on avait annoncé la destitution prochaine, paraît se consolider. Du reste, il fait preuve cette fois-ci, dans son poste de président du grand conseil, d'une activité, d'une intelligence et d'un zèle éclairé que ses adversaires même les plus malveillants se plaisent à reconnaître. C'est à cette considération que Sarim-Pacha lui prête son appui.

On parle toujours de la rentrée prochaine de Reschid pacha dans les conseils du sultan.

On mande de Téhéran que le shah de Perse a annoncé à M. de Sartiges, dans une audience particulière, qu'il n'hésitait pas à reconnaître le nouveau gouvernement établi en France. Il est assez curieux que le gouvernement persan fasse preuve dans cette circonstance de plus d'indépendance et de bon vouloir envers la France que la Sublime-Porte, qui continue à se renfermer dans un système de tergiversations.

Nous venons de recevoir une lettre de notre correspondant de Washington, qui nous transmet le traité entre les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et la république de la Nouvelle-Grenade, conclu le 12 décembre 1846, approuvé par le sénat et ratifié le 12 juin 1848, la 72^e année de l'indépendance américaine. Ces documents sont accompagnés d'un message confidentiel, adressé au sénat par le président des Etats-Unis, sous la date du 10 février.

Nous ne pouvons donner qu'un abrégé très succinct des passages les plus importants de ce document, qui traite la question la plus intéressante dont se soient occupés depuis près d'un demi-siècle les hommes d'Etat des nations commerçantes des deux mondes.

Le 35^e article de ce traité garantit aux citoyens des Etats-Unis le droit de passage à travers l'isthme de Panama, soit par les routes maintenant en usage, soit par les canaux navigables pour les vaisseaux, soit sur les chemins de fer qui pourront être établis pour réunir les deux océans. En compensation de ce droit accordé à ces citoyens, les Etats-Unis d'Amérique garantissent à la république de la Nouvelle-Grenade, cette partie de son territoire qui comprend l'isthme ainsi que la souveraineté de ladite république sur le territoire neutre.

L'importance de cette concession, sous le point de vue des intérêts politiques et commerciaux de l'Union, ne saurait être trop appréciée. C'est dans ce territoire neutre que doit être tracée la route la plus courte pour atteindre d'un océan à l'autre. C'est en même temps là que l'exécution de ce grand ouvrage rencontrera le moins d'obstacles. Il n'est pas nécessaire, dit le président dans son message, de faire sentir au sénat les avantages que notre commerce obtiendra de la nouvelle voie de communication que ce traité lui ouvre, non-seulement avec les côtes de l'Amérique occidentale, mais aussi avec l'Asie et les îles de l'Archipel indien. Ce passage nous fait éviter une navigation dangereuse de 3000 lieues pour doubler le Cap Horn et nous ouvre une communication facile et prompte avec nos nouvelles possessions dans l'Océan pacifique. J'ai néanmoins hésité, ajoute le président, sachant bien que, depuis qu'avec l'assentiment de la France nous nous sommes libérés de la clause du traité d'alliance qui lui garantissait la possession de ses colonies américaines, le principe s'est établi chez nous de ne point prendre avec les puissances étrangères des engagements qui pourraient nous susciter des guerres non strictement nationales. Mais, en réfléchissant que la garantie proposée par le traité soumis à ma sanction ne se rapportait pas à un territoire à l'égard duquel l'Union n'avait aucun intérêt en commun avec la nation recevant cette garantie, et qu'au contraire nous avons un intérêt infiniment plus grand au maintien de la neutralité et de la souveraineté que ne pourrait avoir la Nouvelle-Grenade elle-même ou toute autre nation du monde; et qu'en outre ce n'est pas la république tout entière que nous garantissons, mais seulement la province de l'isthme de Panama; et enfin, que le traité, loin d'établir une alliance politique, ne se rapporte qu'au commerce auquel toutes les nations du monde ont un intérêt commun. De fait la garantie de la souveraineté de la Nouvelle-Grenade sur l'isthme n'est

que la conséquence de celle de la neutralité de ce territoire. L'article 25 interdit aux puissances contractantes l'armement de corsaires en cas de guerre.

Nous commencerons demain la publication de ce traité.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Dans la séance de ce jour, M. le président donne communication à l'assemblée qu'il a reçu les titres du mandat de M. le baron Mackay, nommé membre de la Seconde Chambre, en remplacement de M. de Gac, qui a donné sa démission. Une commission, se composant de M. M. Faber van Ronsdyk, Schooneveld, van Leeuwen, Bysshe et Cost Jordens, est nommée pour la vérification des pouvoirs du nouveau député. Les membres se réunissent en séance, et M. Cost Jordens fait le rapport qui conclut à l'admission du nouveau membre.

La chambre se réunit à la conclusion de la commission. M. le baron Mackay est introduit et prête serment entre les mains du président autorisé à cet effet par le Roi.

M. le président donne communication à la chambre de deux messages royaux accompagnés de projets de loi avec exposés des motifs, relatifs, le 1^{er} au complément des recettes et des dépenses de l'année 1840 et années antérieures, et le second, à la régularisation du fonds provenant du prix des ventes des domaines jusqu'au 31 décembre 1847.

Ces pièces seront imprimées et renvoyées aux sections.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant suppression des peines corporelles et inflictives. Ce projet de loi, lors de son examen dans les sections, avait soulevé beaucoup d'objections. La majorité, bien qu'elle n'approuve pas le système pénal tel qu'il existe dans ce pays, en vertu des dispositions du code pénal et de l'arrêt royal du 11 décembre 1813, avait trouvé qu'il était imprudent d'introduire un changement partiel qui attaque le système entier. Retraîner deux mesures de pénalité sans les remplacer par deux d'une autre nature, ce serait, suivant son opinion, disloquer le système entier. En effet, comme d'après la loi pénale il doit être fait une différence entre le délit et le crime, c'est ainsi qu'on a remplacé la peine des travaux forcés à perpétuité par celle de la flagellation, de la marque et du confinement. En supprimant les peines corporelles sans les remplacer, il pourrait arriver qu'un crime puni par les lois françaises de la peine des travaux forcés à perpétuité, c'est-à-dire de la peine qui suit celle de la mort, serait puni moins sévèrement qu'un crime moins fort. D'autre part, les membres ont objecté que si l'on supprime les peines corporelles, le juge devra, chaque fois qu'il s'agira d'infliger la peine qui suit celle de la mort, prononcer celle de passer le glaive au-dessus la tête du condamné, et ceux-là mêmes des membres qui pourraient se réunir au projet de loi sont convaincus que cette peine n'est d'aucune efficacité; c'est plutôt une espèce de représentation théâtrale qui de nos jours ne produit aucun effet sur les masses. Un grand nombre des membres ont donc pensé qu'il aurait mieux valu que le gouvernement eût fait un pas de plus et supprimé toutes les peines de l'échafaud, à l'exception de la peine de la mort, ce qui à leurs yeux aurait été plus rationnel.

C'était là l'opinion exprimée dans les sections. Le gouvernement y a répondu. S'il existait réellement chez nous un système pénal, est-il dit dans la réponse du gouvernement, on comprendrait alors le rejet du projet de loi, mais tel n'est pas le cas; notre code pénal est celui de la France, qui a été modifié, en ce qui concerne les peines à infliger, par des ordonnances royales. C'est ainsi qu'il existe chez nous une série de peines qui n'ont pas été classées par le législateur, et dont l'application est entièrement abandonnée au juge. Quant à l'observation que la suppression des peines corporelles pourrait avoir pour conséquence qu'un crime serait puni moins sévèrement qu'un délit, le gouvernement dit que, dans le projet de loi modifié, il est annoncé que la peine des travaux forcés à perpétuité est remplacée par l'exposition au carcan, ou le condamné restera le temps à fixer dans l'arrêt, et en un confinement dans une maison de force pour un temps à déterminer par le juge, mais qui ne doit pas dépasser 20 ans consécutifs; ou bien la peine de passer le glaive au-dessus la tête du condamné, avec tous les préparatifs qui ont lieu pour la décapitation. Le gouvernement ne partage pas l'opinion de ceux qui sont d'avis que la peine des travaux forcés est plus dure que celle de la réclusion dans une maison de force ou de travail; la privation totale de toute liberté est beaucoup plus forte dans le premier cas, et la réclusion infiniment plus flétrissante à l'égard des condamnés que le travail en plein air.

Le gouvernement a rassuré ceux qui ont exprimé des craintes que l'adoption du présent projet de loi ne portât quelque confusion dans notre ancien code pénal.

La discussion est ouverte par M. *Uitwerf Slinging* qui se prononce contre le projet de loi.

M. *Wichers* défend chaudement le projet. L'orateur a surtout fait valoir la circonstance que la peine de la flagellation est également applicable aux condamnés du sexe féminin. Il est vrai que depuis quinze ans on ne l'a plus appliquée; cependant il faut en conclure que le système pénal, tel qu'il existe maintenant, n'est pas d'une application égale et est inexécutable de nos jours.

MM. *van Leeuwen* et *van Naamen* se prononcent contre le projet. Le dernier orateur a surtout fait valoir que le moment actuel est le moins propre pour supprimer les peines corporelles. Les commotions politiques qui agitent l'Europe, dit M. van Naamen, diminuent le bien-être général et augmentent le nombre des crimes. Les citoyens paient de lourdes charges pour avoir la sécurité de leurs personnes et de leurs biens; il trouve donc

Il est imprudent de supprimer maintenant les peines. Au reste, l'opinion est le dominant, on pourrait bien y voir une faiblesse de part du gouvernement.

Van Goltstein est d'avis que pour qu'un gouvernement puisse offrir aux habitants la sécurité à laquelle ils ont droit de prétendre, il faut des peines qui effrayent, et ces peines ne peuvent être infligées publiquement, parmi lesquelles, il ne faut pas ranger la peine de passer le glaive au dessus de la tête, condamné, qui n'est, à ses yeux, qu'une représentation théâtrale. Adesle, les peines corporelles sont nécessaires pour qu'il y ait une différence dans le châtiment entre les délits et les crimes.

Van Dam van Isselt dit qu'il a toujours regretté pour son pays d'y voir établies des peines barbares du moyen âge. L'exécution de ces peines produit un effet pénible. L'honorable membre ne partage pas l'opinion exprimée par le précédent orateur qu'il faille des châtimens publics qui effrayent. Non, dit-il, le peuple vulgaire voit dans l'homme, quelque coupable qu'il puisse être, une victime, lorsqu'il est maltraité par le bourreau. C'est donc avec satisfaction qu'il a vu présenter le projet de loi en discussion, qui met fin à un état de choses pour lequel on a dû rougir devant l'étranger.

M. Romme votera pour le projet de loi. A son avis, ce n'est pas la nature de la peine qui effraye, mais la certitude qu'elle sera appliquée. L'orateur ne voudrait pas voir maintenue, au milieu du 19^e siècle, une peine barbare; mais ce qu'il voudrait, c'est une loi qui ne soit pas une lettre morte, qui manque complètement dans ce pays.

M. Schooneveld dit que les peines corporelles sont repoussées par les mœurs de toute la nation, et que ce n'est qu'ici que ces peines barbares existent encore; on n'a pas même osé les introduire en Belgique lors de la réunion des deux pays. Au reste, il y a pour lui d'autres motifs qui le portent également à adopter le projet de loi: d'abord, les peines corporelles donnent trop souvent lieu à l'exercice de la prérogative du droit de grâce, et ensuite il y a trop d'inégalité dans l'application de ces châtimens. Un orateur a déjà fait remarquer que depuis 15 à 16 ans on ne les a plus appliquées aux femmes, ensuite il y a des provinces où elles ne s'appliquent jamais et d'autres où elles s'appliquent souvent. Il votera pour le projet de loi.

M. Bugmaer van Toit est d'avis que si l'humanité exige la suppression de la marque et de la flagellation, il ne comprend pas pourquoi on a laissé subsister la peine de passer le glaive au-dessus de la tête.

M. Nedermayer van Rosenthal dit que son vote dépendra des explications que donnera le ministre de la justice; M. Scheers van Harencarspel pense qu'après les modifications qui y ont été apportées, le projet de loi présente les sécurités que réclame la société, et par conséquent il votera pour l'adoption.

M. Faber van Riemsdyk ne peut pas se réunir au projet de loi, d'abord parce qu'il ne supprime que partiellement les peines en public, et ensuite parce qu'il est à craindre, que, si ce projet de loi est adopté, le gouvernement n'ait l'intention de renoncer à poursuivre l'œuvre de l'introduction du système cellulaire.

M. de Mon explique les motifs qui l'ont déterminé à voter pour le projet de loi. Après que Son Exc. le ministre de la justice eut lu le projet de loi, et qu'il eut expliqué le projet et le projet a été adopté par 80 voix contre 20.

Après demain séance publique à 11 heures du matin. Le temps nous manque pour donner l'analyse du discours du ministre de la justice. Nous nous bornons à reproduire quelques-unes des paroles prononcées par Son Exc.

Depuis trois mois, a dit le ministre, on a commis dans ce pays moins de crimes qu'à toute autre époque correspondante, et pendant ces trois mois aucune application des peines corporelles n'a été faite dans le royaume.

Repondant aux observations de plusieurs membres de la chambre touchant la sécurité publique, le ministre a dit que le partage sans les craintes exprimées à ce sujet; car, si l'on osait porter atteinte à l'ordre public, il saurait prendre des mesures énergiques telles que la tranquillité et l'ordre public seraient promptement rétablis.

Les Etats-Provinciaux de Groningue étaient appelés à nommer un membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux en remplacement de M. Star Busman, qui avait prié ce collège de ne plus le porter candidat à la représentation nationale. Les Etats-Provinciaux ont nommé en son remplacement M. A. Qudeman, avocat près la cour provinciale de Groningue.

Leur séance du 6 de ce mois, les Etats-Provinciaux de la Zélande ont élu M. J. F. Brixveld, membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux.

(Correspondance.) BRUXELLES, 10 JUILLET. — Les débats autour de nous, plus nous nous sentons enracinés dans nos institutions et que se consolide incessamment, grâce à l'heureux accord des pouvoirs et du gouvernement.

Déjà vous avez eu connaissance du résultat des élections. En dépit d'un corps électoral double, l'action publique a été aussi sage et aussi modérée qu'avant la réforme de la loi électorale.

En descendant dans les rangs, les plus actifs de la société, on n'a vu nulle part se manifester un esprit d'orgueil et d'hostilité ni contre les institutions, comme quelques impatients l'espéraient, ni contre le cabinet libéral, comme beaucoup de monde le prévoyait.

Le pays a donné à toute la nation une noble mission de soutenir le gouvernement tout en lui demandant de certaines réformes et notamment celles des dépenses publiques que cette mission a été exécutée fidèlement.

La session qui a été ouverte le 26 juin, a été close le 6 juillet. Le ministère y a eu l'immense majorité de 86 voix contre 2.

Le fond de la discussion a incessamment roulé sur les économies. Le pays, sans doute, en éprouve le besoin; mais on aurait tout de même qu'il y apporte l'exagération et l'après qu'y ont mises quelques représentants. Aussi a-t-on vu ceux qui ne se contentaient point de reproches raisonnables au gouvernement ne s'élever qu'à un chiffre imperceptible.

Sur un amendement proposé par l'un de ces membres et auquel il avait joint quelques commentaires, le gouvernement a été voté contre lui par 90 membres. Trois seulement ont voté contre lui; c'étaient, dit-on, des membres du cabinet qui avaient voté sous-amendé. C'est une victoire que l'on peut être surpris de ne pas aller chercher ailleurs. La chambre s'en va, le ministre a dit qu'il avait usé de sa mission d'inspecteur des élections. Il avait défendu à ses agents d'aller dans les mains du monde leurs droits, ils n'avaient eu qu'une pensée générale, celle de servir le pays, car il n'avait déclaré

qu'une chose, c'est qu'il venait avec plus de satisfaction l'opinion libérale arriver au parlement que toute autre, soit catholique, soit anti-constitutionnelle. Le corps électoral, tout en donnant parfaitement raison aux espérances du cabinet, n'en avait pas moins montré et agit dans toute sa liberté, et il lui a envoyé une chambre selon ses vœux, et on peut le dire, selon les vœux du pays entier.

« Car, chose remarquable, des hommes d'un talent éprouvé, mais d'un caractère peu sûr et d'intentions peu sympathiques pour le cabinet, avaient été séparés par les électeurs, pour être remplacés par des hommes bienveillants. C'est à l'extrême bon sens du corps électoral qu'il faut faire honneur de cette sagesse. Les hommes de parti sont en ce moment parfaitement inutiles et les électeurs l'ont senti. C'est à ce sentiment qu'il faut évidemment attribuer la grande vigueur avec laquelle le parti théocratique a été frappé. Il n'est plus à la chambre actuelle qu'à l'état de souvenir, et cette disposition laissera les discussions rouler librement sur les grandes questions à l'ordre du jour; questions toutes pratiques et qui porteront sur l'instruction publique, sur des réformes administratives, sur des lois commerciales et agricoles, telles qu'une société d'exportation, qu'une loi sur les sucres, sur la colonisation et par dessus tout sur les économies.

Le succès des élections n'est pourtant pas le plus remarquable qu'a remporté le ministère. Le succès parlementaire est infiniment plus significatif; car il est bon de ne point oublier que le concours unanime des chambres est un succès franc et désintéressé.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les corps législatifs ont été allégés complètement de tout élément intéressé. Il n'y a plus un seul fonctionnaire public, ni amovible ni inamovible dans nos chambres depuis la loi faite à la fin de la session dernière sur les incompatibilités; si cette expulsion peut et doit rendre le gouvernement plus difficile, elle rend les artères des chambres plus significatives. Les élections ont été d'ordre libéral, non par des considérations de parti, mais par des motifs d'ordre public. On a voulu empêcher le plus grand nombre de fonctionnaires de se laisser entraîner à un vote favorable au gouvernement, par un intérêt personnel; mais le public n'en a pas moins une plus grande confiance dans l'appui qu'il donne à l'opposition d'hommes qui n'ont rien à attendre directement du gouvernement.

C'est donc à la fois la situation que le ministère a faite au pays, situation satisfaisante au milieu de la tempête générale; c'est son dévouement à la chose publique en portant courageusement le lourd fardeau des affaires; en procurant le plus de travail possible aux classes ouvrières; en maintenant l'ordre malgré les menées soterraines de quelques ennemis de la paix publique; en un mot, c'est pour avoir veillé avec vigilance et à l'extérieur et à l'intérieur, qu'il doit le concours efficace et désintéressé des deux chambres. Ce concours, il l'a demandé avec franchise, en déclarant qu'il lui faut large, profond, réel, pour pouvoir puiser en lui-même cette confiance et cette force qui sont nécessaires à la question des affaires. Ce n'est qu'à cette condition, a-t-il dit, qu'il consentirait à porter plus longtemps la responsabilité des occurrences qui peuvent naître à chaque jour, et c'est aussi cette condition que les chambres ont comprise, en donnant au gouvernement qui le demandait franchement, un vote de confiance aussi large et aussi honorable.

Nouvelles d'Allemagne.

La Gazette de Cologne du 11 mande que le journal polonais de Lemberg, en date du 3 juillet, dément la nouvelle qu'il avait publiée dans son dernier numéro et donnée même comme officielle des derniers mouvements qui auraient eu lieu dans les principautés danubiennes. Il ajoute en outre que la nouvelle de l'entrée des troupes russes dans la Valachie et de l'autorisation d'établir une constitution pour ce pays, est complètement fautive, d'après les derniers renseignements reçus de Jassy en date du 28 juin.

Une lettre de Berlin en date du 4 juillet, citée par la Gazette d'Alsace, dit que les négociations avec le commerce entre le Zollverein et ces Etats, sont poussées activement par le gouvernement prussien, et l'on espère qu'elles aboutiront bientôt à un résultat satisfaisant.

Assemblée nationale de Prusse. — SEANCE DU 7 JUILLET.

M. le président donne avis que trois pièces lui ont été soumises, concernant le vote du 4, et qu'elles vont être lues. La première est une protestation d'environ 120 députés contre le vote des quatre questions, suivant celle, votée affirmativement, si la commission pour l'instruction dans les événements de Posen aurait la main libre dans l'accomplissement de sa mission, vote qui a eu lieu dans la dernière séance de l'Assemblée nationale. Il y est dit que, par ce vote, l'Assemblée nationale était entrée dans la plus grande contradiction avec une résolution prise par elle-même, contradiction indigne d'une telle assemblée. Le second document a été présenté par le député Wachsmuth, qui, quoiqu'il ait voté contre la première question, est cependant d'avis que les autres sont devenues impossibles par l'adoption de celle-ci. Une troisième protestation est remise par les députés Neumann et Harrassowitz. M. De Kirchmann remet une déclaration dans le même sens, signée par lui et 24 autres membres.

M. le président lit ensuite un message royal, qui lui a été envoyé par le président du conseil des ministres pour être communiqué à l'Assemblée. Ce message concerne la présentation de deux projets de loi, sur la formation de la garde bourgeoise et sur l'obligation des communes d'indemniser les habitants des dégâts qui pourraient être occasionnés par des émeutes.

M. le président communique qu'il reçoit tous les jours un grand nombre d'adresses qui demandent la prompte délibération du projet de constitution, et d'autres qui expriment de l'approbation ou du blâme sur les résolutions de l'Assemblée nationale; il ajoute que, comme la lecture de toutes ces adresses annulerait l'Assemblée, il demande s'il doit déposer toutes les pétitions de ce genre au secrétariat, pour que les députés puissent en prendre connaissance à volonté. Adopté à l'unanimité.

On lit ensuite une lettre du président du conseil au président de l'Assemblée, M. Grabow, annonçant que la commission pour la marine de la diète de Francfort a résolu la publication d'un mémoire sur la marine allemande qui lui a été présenté par le prince Adalbert de Prusse; que le général de Parker, ayant déclaré que le prince ne s'opposait pas, on a pris la résolution d'en faire imprimer aux frais de la confédération 2000 exemplaires, qui ont été distribués, en partie aux membres de l'Assemblée nationale de Francfort, en partie aux états riverains de la chose concernée; 40 exemplaires qui en restent seront envoyés à l'Assemblée nationale de Prusse. Suivant le vœu de la majorité, on décide de faire imprimer cette brochure pour la distribuer à tous les membres de l'Assemblée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, des propositions sont encore présentées par M. D'Estier et Jacoby. La proposition de M. D'Estier est d'abolir la résolution votée dans la séance du 4 juillet, et qui se trouve en contradiction avec la précédente résolution de l'Assemblée nationale. La proposition, à la vérité, est appuyée, mais la discussion immédiate est repoussée par 226 voix contre 151, et la proposition est renvoyée aux sections.

M. le docteur Jacobi. Veuillez l'Assemblée nationale décider: L'Assemblée constituante prussienne ne peut approuver la résolution par laquelle l'Assemblée nationale de Francfort a élu un vicair de l'empire irresponsable non tenu à l'assentiment de l'Assemblée nationale; cependant elle déclare que l'Assemblée de Francfort était autorisée à prendre une résolution dans cette affaire sans avoir préalablement obtenu le consentement des gouvernements; que, par conséquent, il n'appartenait pas au gouvernement prussien de faire une réserve dans la reconnaissance de l'élection du vicair de l'empire. M. Jacobi désire que sa proposition ait la priorité dans l'ordre du jour de la prochaine séance (mardi). Cette proposition est fortement appuyée et adoptée à une grande majorité, puisque la droite s'est aussitôt levée et partie, avec l'approbation de la gauche. Une interpellation de M. Pöhlmann au ministre d'Etat est à l'ordre du

jour. Elle demande que le ministère fasse connaître quelles mesures ont été prises pour défendre nos frontières contre la Russie. Cette interpellation est fortement appuyée.

M. d'Auerswald, président du conseil, (grande section.) Je ne regarde pas comme nécessaire de répondre dans l'Assemblée à cette interpellation. (Bavos du côté de la droite, sifflets de la gauche.)

M. Grebel. Veuillez l'Assemblée nationale adopter la résolution d'inviter le ministre des finances à remettre aux membres de l'Assemblée les livres et les notes sur l'administration financière depuis 1840. A l'occasion des débats sur l'emprunt forcé projeté, M. Grebel ajoute l'amendement suivant: nommer une commission de huit membres, chargée d'examiner ces livres et de faire un rapport à l'Assemblée à ce sujet.

Le droit du peuple de demander un compte sur la situation des finances est aussi incontestable que le devoir du gouvernement de se rendre à cette demande. C'est aussi le seul moyen de démentir les bruits divers sur la dissipation des finances; l'honneur du gouvernement exige cette mesure bien qu'aucun blâme n'atteigne l'administration financière actuelle. Non seulement il faut que le peuple ait connaissance de l'état des finances, mais il demande dans tous les cas la triste consolation de savoir où est passé l'argent. Par l'emprunt forcé la confiance dans notre situation financière est frappée à mort; c'est le dernier pas avant une banqueroute de l'Etat. (Oh! oh!) On a toujours maintenu le peuple dans la bonne croyance que l'Etat était dans une situation florissante, M. de Bodelschwingh et de Thile l'ont constamment assuré, et le ministre actuel des finances M. Hansmann a dit aussi, comme député, dans la précédente diète, que l'état du trésor s'élevait à au moins 30,000,000 de florins. (Nombreux applaudissements.)

Le peuple a accueilli cette déclaration avec confiance, sachant qu'il paie constamment ses impôts. Quelle sensation donc, lorsque neuf mois à peine après cette déclaration on nous annonce que le gouvernement a demandé l'emprunt forcé. La confiance du peuple est réduite à zéro; il faut la rétablir, et cela ne se fait que par la nomination d'une commission. L'urgence de la proposition git dans l'expression emprunt forcé. Si le ministère avait réellement l'intention de recourir à ce moyen, ce dont on doute encore, en ayant considéré l'annonce comme un stimulant plus sûr pour l'emprunt volontaire. (Hilarité, applaudissements.) On serait renseigné par la commission pour les débats sur l'emprunt forcé. Non seulement les intérêts du pays, mais aussi l'honneur du gouvernement parle donc en faveur de la proposition.

M. Hansmann. L'orateur voudrait croire que le gouvernement, en faisant une demande de fonds, a l'intention de ne pas fournir les renseignements nécessaires. Mais il va despotiquement que le gouvernement demande de l'argent, il doit aussi motiver ses besoins. Il n'a jamais eu l'intention de dissimuler quelque chose de nécessaire pour ces motifs, et encore bien moins de refuser des communications sur le trésor de l'Etat. Je dois appeler l'attention sur deux points:

- 1. Les nombreux bruits suivant lesquels le trésor de l'Etat aurait été réduit dans les dernières années, sont inexacts.
- 2. Il est naturel que l'état des finances a dû devenir critique, depuis un an. Nous avons eu une année de disette, et puis on est entré dans le régime du mouvement politique. Avec quelque joie qu'on ait salué le changement de l'ordre de choses, la liberté a cependant été reléguée par d'insupportables sacrifices pécuniaires. Il régnait maintenant un état qui n'avait pas encore existé, un anéantissement absolu du crédit. Il a donc fallu augmenter les dépenses, et les recettes ont diminué. On a dû que l'emprunt forcé est le premier pas vers la banqueroute de l'Etat. Il n'en sera pas ainsi, mais il ranimerait au contraire le crédit et la confiance. Ce qui prouve que les inquiétudes à cet égard ne sont pas fondées, c'est l'augmentation du crédit de l'Etat, de même que la hausse des fonds de l'Etat. Il serait donc convenable d'attendre les ouvertures du gouvernement sur les projets financiers.

Après que, dans un vif débat, le ministre Milde eut dit, entre autres, qu'il était autorisé à déclarer que le gouvernement procéderait avec la plus grande sincérité dans les débats sur les lois financières et communiquerait l'Assemblée tous les renseignements nécessaires; M. Grebel retire sa proposition. Le ministre Milde a dit, entre autres, qu'il était autorisé à déclarer que le gouvernement procéderait avec la plus grande sincérité dans les débats sur les lois financières et communiquerait l'Assemblée tous les renseignements nécessaires; M. Grebel retire sa proposition. Le ministre Milde a dit, entre autres, qu'il était autorisé à déclarer que le gouvernement procéderait avec la plus grande sincérité dans les débats sur les lois financières et communiquerait l'Assemblée tous les renseignements nécessaires; M. Grebel retire sa proposition.

Nouvelles du Brésil.

Rio-Janeiro, 22 Juin. — Le ministère s'est complété comme suit: Finances, João Pedro Dias de Carvalho, et marine, João Antão Fernandes, le 20.

Le packet Linnet est arrivé le 1^{er} courant, après une traversée de 36 jours. Les nouvelles qu'il a apportées sont bien désastreuses pour notre place. On ne peut plus prendre du papier sur Londres, à moins que ce soient des traités faites pour des exportations de café. Les traités, en résulte que l'or et l'argent ont été payés énormément cher et l'on évalue que le Colégio Mineiro a payé 10,000,000 de francs.

Le général Espinosa, gouverneur de Aranga, un des négociants les plus renommés de notre place, a été forcé de suspendre ses paiements, par suite de la suspension de son banquier à Paris. On dit cependant que la suspension n'est que momentanée et qu'il dépendra sous peu ses affaires.

Le ministre qui accorde du crédit à de bonnes maisons pour les droits à acquitter, contre acceptation, a retiré le crédit à cinq maisons parmi lesquelles deux fortes maisons d'exportation allemandes. On parle vaguement de la gêne de plusieurs maisons allemandes d'exportation. Dieu fasse que ces entreprises ne se réalisent pas, déjà notre place prend un aspect désastreux et de nouveaux désastres se vendraient qu'il y avait eu.

Il est d'usage ici, parmi les négociants d'arriver, de ne payer qu'au bout de 8, 12, 18 mois, deux et même trois ans. Les négociants anglais, afin d'éviter aux inconvénients de ce mode de paiement, ont un meeting chez leur consul: il y a été arrêté à l'unanimité:

- 1. Que l'on ne pourrait vendre désormais qu'à deux mois, pas au-delà, et si l'acheteur ne payait pas, il aurait à payer l'intérêt fixé au minimum à 9 p. c. par an;
- 2. Que le notaire qui rend l'acheteur, aurait à signer un duplicata de facture, afin d'éviter toute contestation, soit par suite de décès ou pour tout autre motif.

Une commission a été nommée pour surveiller l'exécution de ces mesures, et les négociants qui y contreviendraient seraient passibles d'une amende de 3,000 francs.

A Bahia, l'on a affiché des placards révolutionnaires en faveur d'une république, mais cette folle tentative a avorté; c'était prêcher dans le désert.

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 8 JUILLET. — Pendant la semaine dernière, les exportations d'argent monnayé du pont de Londres pour l'Inde ont se sont élevées à 10,000 onces. Un navire arrivé en Angleterre a importé 100 tonneaux de fer chinois en consignation. La chambre des communes, dans sa séance d'hier, a été occupée de la question de l'impôt. La séance s'est terminée à 10 heures, et a été remplie par la discussion d'un amendement

lancé à plus de deux mètres de haut et est retombé sur la toiture du corps principal. Chose singulière ! il en a été dégrité pour une violente commotion au cerveau dont il s'est remis après un premier traitement, et il a pu reprendre son travail. — Portes, fenêtres et une partie de la toiture ont volé en éclats.

Plusieurs soldats du 3^e de ligne ont eu leurs vêtements brûlés ; deux ont eu, l'un les cheveux, et l'autre les moustaches brûlées. L'officier commandant le poste, a été plus mal traité. Il a eu la figure et les avant-bras si profondément atteints par le feu, que les chairs tombaient en lambeaux. On l'a transporté au Val-de-Grâce. On espère pouvoir le conserver à la vie.

— Le chiffre de la garnison de Paris et de la banlieue s'élève à 80,000 hommes.

— M. le général Davivier est mort la nuit dernière à l'hospice militaire du Val-de-Grâce. Le tétanos s'était déclaré à la suite d'un effort fait par le blessé pour monter dans son appartement.

C'est donc le cinquième officier général que les événements de juin coûtent à la France.

On a dit vrai : aucune des grandes batailles de la République et de l'Empire, hormis la bataille de la Moskova, la plus sanglante des temps modernes, ne vit périr un général plus de généraux, plus d'officiers de marque que les quatre journées de Paris ; aucune ne remplit la France de plus de consternation et de deuil.

Ainsi, il y a eu cinq généraux tués ou morts de leurs blessures, et six blessés. Un de ces derniers, le brave général Damesme, a été amputé. En tout, onze officiers généraux atteints par les balles des factieux.

À la bataille de Rocquencourt, qui dura trois jours, il n'y eut qu'un officier général tué, le général de brigade Robert, et six de blessés.

À Marengo, on ne perdit qu'un seul général, l'illustre Desaix. Quatre généraux seulement furent blessés.

On sait que la grande bataille d'Austerlitz ne coûta à la France qu'un seul officier général, le brave Valhubert ; six généraux reçurent des blessures.

À Wagram, il y eut deux officiers généraux frappés à mort, Lassalle et Oudet, qui avait été nommé la veille général de brigade ; le maréchal Bessières et six généraux furent blessés.

Les fatales journées de Leipzig, où combattirent de part et d'autre près de 500,000 hommes, n'enlevèrent à l'armée française que dix officiers généraux tués ou mis hors de combat.

À Waterloo, il ne périt qu'un seul officier général sur le champ de bataille, le général Michel. Le général Duhesme mourut assassiné par des hussards prussiens après le combat.

— On écrit de Narbonne (France), 3 juillet :

Un crime épouvantable, qui rappelle de tout point celui dont fut victime Cécile Combettes, de Toulouse, a été commis hier vers midi, à quelques pas de l'embranchement de la route de Narbonne à Béziers, non loin de l'ancienne barrière, sur un enfant de 8 ans, qui a été violé et tué. Ce n'est que dans la soirée qu'on a découvert le cadavre de la victime. La justice s'est aussitôt transportée sur les lieux. M. le docteur Labadié a constaté le fait du viol et de la strangulation. Les membres de la jeune fille étaient dans une complète rigidité, sa figure était bouffie et horriblement meurtrie, ainsi que le cou.

Cette enfant appartenait à une femme nommée Cussonne, veuve, depuis moins de deux ans, d'un journalier nommé Roussel, et vivant dans un état perpétuel de malaise, au jour le jour de son travail, avec trois jeunes enfants sur les bras. Cette pauvre femme travaillait, hier, à la campagne ; sa petite fille qu'elle avait prise, s'écarta, sans doute, en jouant sur la route ou dans la petite traverse qui y aboutit, et c'est là qu'elle a été trouvée violée et assassinée. Son corps a été porté et déposé à la mairie. La justice est à la recherche de l'auteur de ce crime. Quelques indices remarqués l'ont mis, disait-on, sur ses pas. On ajoutait que ce matin le télégraphe avait transmis à Paris les détails de ce crime.

Nous apprenons que l'on vient d'écrouer dans la maison d'arrêt de la ville un homme arrêté ce matin à Béziers. Il est borgne, son costume répond au signalement donné par un individu de la campagne qui avait remarqué un homme, non loin du lieu du crime, portant sur ses épaules une petite fille qui criait ; cet individu crut que c'était entre la père et la fille. On aspirait en même temps qu'à deux ou trois jours de là, un homme avait attenté à la pudeur d'une très jeune personne aux environs de Roquefort.

Notre ville, qui vient d'être ainsi cruellement profanée, est dans la plus grande consternation. Le vagabond prévenu du double crime commis hier sur la jeune fille Roussel, a été mis ce soir en présence du cadavre ; sa figure est restée stoïquement impassible. Aux interrogations qui lui étaient faites, il a répondu : « J'avoue que je suis un habile et incorrigible voleur, mais jamais je n'ai été assassin. » On vient de le ramener dans sa prison, au milieu d'une double haie de population visiblement exaspérée.

À 7 heures du soir, la victime était portée au cimetière de la ville par un nombreux cortège. Des jeunes filles vêtues de blanc l'accompagnaient ; nous avons vu bien des larmes versées sur son passage, hommage donné à cette vierge martyre.

— Voici le rapport fait hier à l'Assemblée nationale au nom du comité de la guerre, sur une proposition relative à la formation immédiate d'un camp à Paris ; au Champ-de-Mars, par le général Oudinot, représentant de Maine-et-Loire :

Citoyens représentants, Dans la séance du 28 juin, le citoyen Remilly a réclamé d'urgence un décret pour la formation immédiate d'un camp à Paris, au Champ-de-Mars, pendant la durée des travaux de l'Assemblée nationale.

Cette proposition, renvoyée par vous au comité de la guerre, y a été l'objet d'un rapport.

Tout le monde connaît l'intimité de la France avec celle de Paris.

Le comité reconnaît unanimement que, dans un intérêt social, pour prévenir jusqu'à la pensée d'un retour possible à de sanglantes collisions, il est indispensable de concentrer à Paris, ou dans un rayon très rapproché de la capitale, des forces militaires imposantes ; il admet en principe que l'effectif des troupes de ligne à entretenir doit s'élever à 50,000 hommes ; mais il pense qu'un pouvoir exécutif doit être réservé le soin de répartir les troupes, soit en casernes, soit dans les forts, soit dans un ou plusieurs camps.

Ce que le comité veut d'une manière absolue, c'est que ces divers corps puissent au besoin, d'après leur emplacement, être rendus à Paris en moins d'une journée de marche.

Quant à la durée de cette concentration de forces, le comité se refuse à en assigner le terme ; elle doit être subordonnée aux intérêts généraux de la république et à vos décisions ultérieures.

D'accord sur ces bases fondamentales, le comité n'a pas été également unanime sur toutes les questions incidentes.

Convaincus que le pouvoir exécutif est à la fois prudent, ferme et modéré ; persuadés que pour obéir à vos intentions, il n'a besoin que de la connaître, plusieurs membres voudraient qu'en cette circonstance, le commandement législatif ne se formulât point par un décret ; ils pensent que l'Assemblée obtiendrait le même résultat, et éviterait jusqu'à l'apparence de tout empiètement de pouvoir, en se bornant à déclarer hautement qu'elle approuve dans son ensemble la proposition mise en délibération.

La majorité du comité n'est point de cet avis ; une simple manifestation lui semblerait insuffisante ; elle est persuadée qu'un décret dû à votre initiative sera un éclatant témoignage de la confiance de l'Assemblée nationale dans le pouvoir exécutif, et donnera plus d'énergie et de force à son action.

Des opinions divergentes se sont aussi produites dans le comité à l'occasion de la formation suivante. En cas de troubles sur d'autres points du territoire, les forces chargées d'assurer le maintien de l'ordre à Paris pourraient-elles être employées à leur répression et détournées ainsi d'une

destination toute spéciale ? La majorité du comité ne le pense pas. Mais elle se borne à poser le principe, laissant à l'autorité, et sous sa responsabilité personnelle, le soin d'en faire une application judiciaire et conforme à l'esprit du décret.

En conséquence, et pour mettre les libertés publiques sous la protection de l'ordre et de la discipline, le comité de la guerre vous propose, citoyens représentants, l'adoption d'un décret dont l'infaillible résultat sera de rendre une entière sécurité à tous les bons citoyens.

Voici le projet de décret :

« L'effectif de l'armée active, disponible à Paris ou dans les environs, sera, à dater du 20 de ce mois, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, de cinquante mille hommes au moins. »

Banque de France.

Le dernier compte-rendu de la situation de la Banque au 7 juillet comparé à la situation du 29 juin, présente quelques différences dont voici les principales : L'argent monnayé existant dans les caisses de Paris et des succursales des départements s'élève à 156 millions ; quatre millions de plus que le 29 juin. — Il reste pour 43 millions d'effets arriérés à recouvrer ou en souffrance. Ce qui fait une différence en moins sur le compte précédent de 3 millions 400 mille francs. — Le portefeuille de la banque et des succursales s'élève à 258 millions, deux millions de moins que le 29 juin. — Le total des billets de banque en circulation est de 380 millions, 5 millions de plus que le 29 juin ; il ne reste plus au crédit du trésor que 5 millions au lieu de 9,800,000 qu'il possédait le 29 du mois passé.

Une citation de Schiller.

Génois, une guerre intestine éclata un jour dans le royaume des animaux. Pendant que les partis se heurtaient, un chien de boucher s'empara du trône.

Accoutumé à conduire les bêtes à la boucherie, il gouverna comme un vrai chien. Il aboyait, mordait, rengeait ses sujets jusqu'aux os. Le mécontentement devint général. Les plus hardis s'assemblèrent et le dogue fut étranglé. Aussitôt un convoi fut convoqué, pour décider la grande question de savoir quel serait le gouvernement le plus heureux. Trois avis partagèrent les suffrages. — Pour lequel auriez-vous voté, Génois ? Pour le peuple, tout pour le peuple, s'écriait-on. — Le peuple l'emporta, le gouvernement fut démocratique. Chacun pouvait donner son suffrage et la majorité fit la loi. — Peu de temps après, l'homme déclara la guerre à cet état naissant. — La diète s'assembla de nouveau. Le lion, le cheval, le tigre, l'ours, l'éléphant et le rhinocéros se présentèrent et crièrent hautement : aux armes ! Après eux, vient le tour des autres. L'agneau, le coq, l'âne, tous les insectes, tous les oiseaux et les poissons arrivèrent, et tous en tremblant, dirent : la paix ! Voyez Génois ! le nombre des lâches surpassait de beaucoup celui des braves ; le nombre des imbéciles, celui des sages ; la majorité l'emporta. Les animaux posèrent les armes, et l'homme usurpa violemment leur empire. — Ce système de gouvernement fut donc rejeté. — Génois ! lequel choisiriez-vous maintenant ? Pour l'élection, pour l'élection ! criaient-ils de toutes parts. Cette opinion prévalut. Les affaires de l'Etat furent partagées en plusieurs chambres. Les loups administraient les finances, les renards étaient leurs secrétaires ; les colomnes présidaient les tribunaux criminels ; les tigres furent chargés de concilier les partis, et l'on confia au honc les procès entre époux ; les lièvres devinrent soldats, les lions et les éléphants gardèrent les bagages ; l'âne fut nommé ambassadeur et la taupe, inspecteur-général de la conduite des magistrats. Génois !... qu'espérez-vous d'une pareille administration ?... Celui que le loup n'avait point dévoré, était dépeupillé par le renard ; et s'il échappait à ce dernier, il tombait sous les ruades de l'âne. L'innocent était étranglé par le tigre ; les voleurs, les assassins étaient absous par le tribunal de la colombe, et à la fin tous les comptes d'administration furent perdus par la taupe. Les animaux se révoltèrent ; ils choisirent un chef, et le lion fut élu. Ce sentiment fut universellement adopté, ils se soumièrent à un chef !... à un seul ! Génois ! mais celui-là... c'était le Lion.

Traduit de SCHILLER.
Conservé de Fiesco.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Jeudi, 13 Juillet 1848. (Représentation n° 17.)

Guillaume-Tell,

grand-opéra, paroles de MM. de Jouy et Hippolyte Bis, musique de Rossini.
M. PAULY, baryton, Martin, remplira le rôle de Guillaume-Tell.
M. OBIN, première basse noble, remplira le rôle de Walter.
Mlle BOUVROY, première chanteuse légère, remplira le rôle de Mathilde.

L'administration informe le public que l'opéra de Guillaume-Tell se termine après la grande scène d'Arnold, au troisième acte, ainsi que cela se pratique à l'Académie Royale de Musique à Paris.

On commencera à 8 heures et demie.

ANNONCES.

GRAND HOTEL DES BAINS

DE LA VILLE DE LA HAYE
à Schéveningue.

J. DE WIT informe le public que, depuis le 12 juillet, à l'occasion des courses de chevaux et des amusements publics qui auront lieu à Schéveningue, il y aura TABLE D'HÔTE ET RESTAURANT.
On est prié de vouloir bien prendre demain avant UNE HEURE de l'après-midi à l'Hotel de l'Europe, les cartes pour la Table d'Hôte.
A partir du 15 juillet il y aura TABLE D'HÔTE tous les jours à 4 heures. (167)

BAZAR ANGLAIS,

SOUS LA DIRECTION DE
C. OPPENHEIM, ne d'Amsterdam.

Korte Houtstraat, N° 104.

Ce bazar se trouve nouvellement assorti d'une quantité d'articles d'utilité journalière, tels que déjeuners et services en porcelaine, services de table et de desserts complets, grand assortiment de couteaux de table à manches d'ivoire et autres, verres et carafes en cristal, lustres, chandeliers en bronze, tapis de vestibule, lampes solaires et autres, assortiment de parapluies, nécessaires, et boîtes de voyage, un grand assortiment de papeterie fine, papier à lettres, fabriqué de pure toile, belle collection de meubles de fantaisie, de spécialités d'articles anglais, trop nombreux à détailler, le tout à prix fixe et modéré, CHAQUE ARTICLE PORTANT EN CHIFFRE SON PRIX DE VENTE. (166)

AVIS.

Le public est informé que pendant tout l'été le PETIT SALON POUR LES DAMES, attaché au FOYER DU THEATRE-ROYAL-FRANCAIS, sera ouvert tous les soirs des représentations. On peut s'y procurer toute espèce de rafraîchissements. (161)

FONDS PUBLICS, CHANGES ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, 10 JUILLET. — Les transactions dans les fonds hollandais étaient aujourd'hui très animées. A l'exception du 4 p. c. qui s'est rétabli à son cours de la veille, la tendance de tous les autres était généralement faible.

Tous les fonds étrangers se sont ressentis de cette tendance défavorable et étaient offerts en baisse. C'était notamment le cas des fonds autrichiens qui, nonobstant la hausse qu'avait apportée le bulletin de la bourse de Vienne, ont éprouvé une baisse assez considérable. Les brésiliens seuls étaient plus en faveur.

ROTTERDAM, 10 JUILLET. — Presque tous les fonds sont restés en baisse, sans avoir donné lieu à quelques affaires.

LONDRES, 8 JUILLET. — Quoique les nouvelles de l'étranger soient considérées comme plus satisfaisantes, l'aspect du marché des fonds anglais a été moins favorable aujourd'hui. L'approche de la liquidation est toutefois le motif principal des fluctuations qui subissent les cours en ce moment. Ainsi qu'on devait s'y attendre, aucun fonds ne restera disponible sur le revenu de la présente année, et l'approvisionnement de la dette publique. La température est incertaine et influencera sur les affaires. Les consolidés ont fait au comptant 37 1/2 p. c. et 38 p. c. au 10 août. — Fonds de l'échiquier échéance de juin 32, 35 sh. de prime, de mai 42. — Esp. 5 p. c. 11 7/8, 12 en compte ; 3 p. c. 22, 21 3/4, 22 ex-dividende. — Holl. 2 1/2 p. c. 44 3/8, 45, 44 1/8. — Act. des chemins de fer aux cours d'hier. Les lignes françaises plus fermes. Chemins de fer belges non cotés.

ANVERS, 10 JUILLET. — 2 heures. — Bourse faible. — Fonds belges 5 p. c. 76 et P. 1/2 de 1 1/2 p. c. 68 1/2 p. c. ; de 2 1/2 p. c. 38 1/4, 1/8, 38 et reste 38 1/8 A. — Fonds espagnols 5 p. c. 1/4 1/3 1/6, et reste 0 1/4 A., de 3 p. c. dette intérieure 18 p. c. — Fonds romains à 82 p. c. — 2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 p. c. 38 1/8 fait de 38 A. de 3 p. c. 48 p. c. fait.

MADRID, 4 JUILLET. — 3 p. c. 203/8 p. c. (après la bourse 20 1/4 arg.) ; 5 p. c. 12 3/4 p. c. (après la bourse 12 5/8 A. la dette sans intérêt 4 1/2 p. c. (après la bourse 4 3/8 A.) ; coupons 8 p. c. — Titres prov. 33/4 p. c. — Banque de St-Jerdinand 70 p. c. — Changes : Paris 4 27 p. c. ; Londres 42 50 p. c. — Marseille 4 30 p. c. ; Bayonne 4 30.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 10 JUILLET.

Dette act. 21 442	Dito..... 25	Certifs. dit. 6 552
Dito dito..... 3 51	D° int. à 6 m. 3 17 1/2	Pologne Cert. 4 55
Dito en liq. 3	Coup. Ardoin. 6 1/2	Lots Pol. 2,300
Dito dito..... 4 69 1/2	Passifs..... 3	Dito dit. 5,500 1000, 1100
Emp. des L. O. 4 68 1/2	Deferré..... 2 1/2	Amér. Phil. B. 6
S. d'Aut. 4 67 1/2	Det. diff. à P. 2 1/2	Dito Act. de B.
Soc. de C. 4 128	Portug. à L. 3 16 1/2	Autr. Mét. 5 65
Lac de Harl. 4 128	Dito dit. 4 17 1/2	Dito..... 2 34
C. de f. du R. 4 73 1/2, 74	D° int. à Conto 2 1/2	Dito..... 4
Ch. de fer Holl. 4 62 1/2	O. russe Esp. 5 94	Braz. 1843..... 5 71
Dito..... 4 81	Dito dit. 5 93 1/2, 94	Hilo 1843..... 5 68 1/2
Belgique..... 4 81	Certifs. dit. 5 82 1/2, 83	N. Mexic. 5 16 1/2
D° Rothsch. 2 36 1/2	Dito dit. 4 75	Peru..... 6
Esp. Ard. 35 1/2 9 9 1/2	Bill. Stieglitz 4 73 1/2, 74 1/2	Grenade..... 1 12 1/2
Dito de 510 L. 5 8 1/2	Cert. à Hamb. 5 54	Venez. 2 14 1/2
Dito Pièr. e. 5 8 1/2	Inc. au gr. 1 1/2 54	

BOURSE DE ROTTERDAM DU 10 JUILLET.

Dito dito 3 51 1/2	RUSSIE. — Emprunt 3 p. c. 100 0/0
Dito dito 4 69	Stieglitz. 4
ESP. — Ard. de L. 170. 5	AUTRICHE. — Certi. Mét. 2 1/2 30 1/2

BOURSE DE LONDRES DU 8 JUILLET.

Cons. Compl. 367 87	Péruviens..... 32, 34	Dito différée... 3 1/2
D° en liq. dit. 367 87	5 p. c. port. 17, 18	Dito passive... 12 1/2
Belges..... 68, 70	4 p. c. de 1834. 17, 18	Mexique..... 12 1/2
Hollande à p. c. 44, 45	Brésiliens..... 68, 70	Russie..... 12 1/2
Dito 2 1/2 p. c. 44, 45	Det. act. esp. 5 11 1/2, 12	Colombie..... 12 1/2
	Dito 3 p. c. 21 1/2, 22	Danois..... 12 1/2

BOURSE D'ANVERS DU 10 JUILLET.

Belg. C. de la B. 2 1/2	AUTR. Mét. 5	Dette diff. 1831
Cert. de la soc. g. R. 2 1/2 38 1/2	Dito 2 1/2 p. c. 1839	Dito pass. 1834
Emprunt..... 3	Dito de 7500	RUSSIE. Emp. à
Dito..... 4	Dito de 5000	Ams. H. C. 5
Dito..... 4 67 1/2, 68 1/2	Dito de 500	Dito d'ouv. 5
Dito de 1840. 5 70	Dito de 50 1840. 100	Prusse. Dito l.
Dito 1842. 5 70	Dito 1845. 56	à berl. 1832
HOLL. D'act. 2 1/2	Esp. Ep. 1834 5 9 1/2	NAT. Cert. Falco
		à l'ÉTAT ROMAIN. 62

BOURSE DE VIENNE DU 7 JUILLET.

Métalliques. 5 74 1/2	Emprunt 1834. 120	Act. de la Bank. 241 1/2
"..... 4 65 1/2	"..... 1839 97	Lots de 500 fl.
"..... 3 46	Ch. de fer. 100	Dito de 250 "
"..... 2 1/2	" du Nord. 108 1/2	

CHANGES D'AMSTERDAM DU 10 JUILLET.

Paris court..... 56 1/2	A Naples 2/m..... 71	A Londres 2/m..... 2 1/2
2/m..... 55 1/2	A Vienne 6/8..... 91 1/2	2/m..... 2 1/2
Madrid 3/m..... 200	A Francfort 6/8..... 68 1/2	A Hamb. court..... 34 1/2
Lisbonne 3/m..... 40	A S. Pétersb. 2/m. 174 1/2	2/m..... 34 1/2
Gènes 2/m..... 44 1/2	A.....	

CHANGES D'ANVERS DU 10 JUILLET.

Amsterdam 2/m..... 2/m..... 2 1/2	2/m..... 25 57 1/2	2/m..... 2 1/2
Rotterdam 2/m..... 2/m..... 2 1/2	2/m..... 186	Escompte.....
Paris court..... 2/m..... 2 1/2	2/m.....	

PAR TELEGRAPHE

Bourse d'Amsterdam.

CE JOURD'HUI 11 JUILLET
Cours de clôture à 5 heures.
PAYS-BAS. — Dette active. 100 0/0
Dito dit. 54 3/4
Dito dit. 4 1/2
ESPAGNE. — Ardoin de L. 50
Dito inter. 1834 (sans coup.) 50
RUSSIE. — Emprunt 1834 1798 & 1816. 5 1/2
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques. 5 1/2

A LA HAYE chez C. van der Meer Sp. 74